



## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

**SÉANCE DU 20 JUIN 2024**

Réf : CCAS24\_37

Effectif légal : 13  
Effectif réel : 12

Présents : 8  
Pouvoir : 1  
Absents : 3

Date de la convocation : 14 juin 2024

**PRÉSENTS** : Christian MICHAUD, Lydie BARBOTTIN, Dominique CHALLOT, Monique GOHIER, Mireille BARREAULT, Bruno MASSONNEAU, Didier RENAUD, Martine BOURGES.

**POUVOIR** : Corinne JARASSIER représentée par D CHALLOT

**ABSENTS** : Caroline DELPHIN, Roselyne NAVEAU, Vincent BAUDOUX,

### **DÉLIBÉRATION N°37**

**RAPPORTEUR** : Christian MICHAUD

**OBJET : RECRUTEMENT D'UN(E) AGENT(E) CONTRACTUEL(LE) SUR LE GRADE D'INFIRMIER EN SOINS GÉNÉRAUX SUR LE FONDEMENT DE L'ARTICLE L. 332-14 DU CODE GÉNÉRAL DE LA FONCTION PUBLIQUE**

M le Président rappelle qu'un emploi permanent peut être occupé par un(e) agent(e) contractuel(le) pour faire face à une vacance temporaire d'emploi dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire pour les besoins de continuité du service conformément à l'article L332-14 du code général de la fonction publique.

Le recrutement de l'agent(e) contractuel(le) pourra être prononcé à l'issue d'une procédure prévue par les décrets n°2019-1414 du 19 décembre 2019 et n°88-145 du 15 février 1988, ceci afin de garantir l'égal accès aux emplois publics.

Malgré la publicité de l'offre d'emploi, aucun(e) candidat(e) correspondant(e) à un recrutement statutaire au grade d'infirmier en soins généraux n'a été retenu(e). La recherche du jury a donc été infructueuse.

Il a donc été envisagé, à titre dérogatoire, l'emploi d'une agente contractuelle pour assurer la continuité du service public. L'agente justifie du diplôme et /ou de l'expérience.

Il est proposé aux membres du conseil administration de recruter l'agente contractuelle de droit public sur le grade d'infirmier en soins généraux sur la base de 35h hebdomadaires pour une durée de 1 an du 22/07/2024 au 21/07/2025.

Le contrat ne peut se faire que pour une durée de 1 an maximum, renouvelable dans la limite totale de 2 ans, lorsqu'au terme de la durée fixée au 2<sup>ème</sup> alinéa de l'article L.332-14 du code général de la fonction publique, la procédure de recrutement pour pourvoir l'emploi par un fonctionnaire n'ait pu aboutir.

L'agente percevra la rémunération contractuelle calculée selon la grille indiciaire du cadre d'emploi des infirmiers en soins généraux territoriaux.

Le régime indemnitaire (RIFSEEP) instauré par la délibération en date du 9 novembre 2023 est applicable.

Les fonctions exercées justifient le classement dans le groupe de fonctions A4 de la catégorie A (tableau de cotation des emplois).

---



**VU** l'article L332-14 du code général de la fonction publique,  
**VU** le décret n° 88-145 du 15 février 1988 modifié, pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et relatif aux agents contractuels de la Fonction Publique Territoriale,  
**VU** le décret n° 2019-1414 du 19 décembre 2019 relatif à la procédure de recrutement pour pourvoir les emplois permanents de la fonction publique ouverts aux agents contractuels ;

**VU** la délibération du CCAS en date du 9 novembre 2023 relative à la mise en place du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (**R.I.F.S.E.E.P**),  
**VU** la délibération du CCAS du 24 janvier 2024 créant le poste d'infirmier en soins généraux à 35h par mois à compter du 1<sup>er</sup> février 2024,  
**VU** la déclaration de vacance d'emploi effectuée auprès du Centre de Gestion de la Vienne,

**Considérant** le tableau des effectifs ;  
**Considérant** la procédure de recrutement ;

Après en avoir délibéré, les membres du CCAS :  
-acceptent de recruter l'agente contractuelle de droit public sur le grade d'infirmier en soins généraux pour assurer les fonctions d'infirmier,  
-approuvent la durée du contrat de un an du 22/07/2024 au 21/07/2025,  
-approuvent la rémunération contractuelle selon la grille indiciaire avec le régime indemnitaire applicable au cadre d'emploi des infirmiers en soins généraux territoriaux (groupe de fonctions A4),  
-chargent M le Président de la signature du contrat,

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agente nommée seront inscrits au budget aux chapitres et articles prévus à cet effet.

<p style="text-align: center;"><b>VOTE</b></p>          <p style="text-align: center;"><b>UNANIMITÉ</b></p>	<p>Dominique CHALLOT, secrétaire de séance</p>  <p>Christian MICHAUD, président du CCAS, peut certifier, sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, le</p> <p style="text-align: center;">27 JUIN 2024</p> 
---	---